



**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 18 septembre 2017**  
**Séance n° 2017 – 07**

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le dix huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Karine NORRIS-OLLIVIER, Chantale CORBEAU, Angélique RESTOUX, Chantal ADAM, Odile NOËL, Sylvie TROUDE**

**Messieurs Jean-Pierre BOUAISSIER, Stéphane LE POTIER, Dieter FRIELING, Serge AUFFRET, Henri RUELLAN, Daniel BRINDEJONC, Michel ROGER, Jean-Louis BIENFAIT**

**Absents excusés : Janine PENGUEN donne procuration à Chantale CORBEAU**

**Raymond DUPUY donne procuration à Jean-Louis BIENFAIT**

**Monique LE GALL donne procuration à Karine NORRIS-OLLIVIER**

Absent : Stéphane LOYANT

Secrétaire de séance : Madame Angélique RESTOUX a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 13 septembre 2017

**Ordre du Jour :**

- Approbation du compte rendu n°2017-06 du 12 juillet 2017
- Ecole des Badious et restaurant scolaire – Restructuration et extension - Concours de maîtrise d'œuvre – Attribution du contrat négocié
- Urbanisme – Le Champ Lison – Projet d'opération mixte activités / habitat – Orientations – Budget annexe – Validation
- Maison des Galopins – Restructuration – Programme de travaux – Approbation
- Espace de la Cerisaie – Maison des Associations – Tarification – Complément
- Budget 2018 – Taxe d'habitation – Taux d'abattement à la base – Suppression
- Effacement de créances - Décision
- SDE – Extension des réseaux électriques- Propriétés à La Ville Jean Monsieur Lebranchu et l'Aumône Free Mobile
- Animation – Année 2017-2018 – Contrat d'apprentissage BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport) – Convention avec le club FC Plerguer-Roz Landrieux
- Voirie – Travaux réalisés par la commune – Tarification - Complément

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation des comptes rendus n°2017-06 du 12 juillet 2017

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur les comptes rendus

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2017-06 du 12 juillet par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

**Délibération n° 2017-07-001**

**Objet : Ecole des Badious et restaurant scolaire – Restructuration et extension – Concours de maîtrise d’œuvre – Attribution du contrat négocié.**

En préambule, Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté en détail lors de la commission plénière privée du 13 septembre et que la présentation faite en séance du conseil municipal ne reprend que les points principaux.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine,

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30-1.6°, 88-IV et 90-II.1°,

Vu la délibération n°2016-10-011 du 22 novembre 2016 approuvant le lancement de la procédure de concours, validant le programme, le règlement et l’avis de concours, la composition du jury, le montant de la prime allouée aux candidats,

Vu le procès-verbal du jury du 8 février 2017 qui a retenu 3 équipes de maîtrise d’œuvre :

- a /LTA architectes, représenté par Gwenaël LE CHAPELAIN, architecte
- Yves-Marie MAURER, atelier d’architecture représenté par Yves-Marie MAURER, architecte
- Armel PELLERIN-architecte, représenté par Armel PELLERIN, architecte

Considérant les projets anonymisés par huissier de justice (projet 12, projet 34, projet 62) remis par les 3 équipes sélectionnées le 09 juin 2017, présentant une « esquisse plus » chiffrée du projet,

Considérant les critères d’évaluation des projets :

Critère 1 : respect de la fonctionnalité

-adéquation avec les objectifs et contraintes notamment fonctionnelles du programme

-adéquation des surfaces avec celles demandées au programme

-adéquation avec les objectifs et contraintes notamment règlementaires énoncés dans le programme

Critère 2 : qualité architecturale et environnementale du projet

-qualité du parti architectural et l’insertion dans le site

-qualité du choix des systèmes et des produits de construction

Qualité environnementale du projet

Critère 3 : aspects opérationnels

-adéquation de l’enveloppe proposée par rapport à la complexité du projet et l’enveloppe financière du Maître de l’Ouvrage affectée aux travaux

-planning détaillé proposé (études, pertinence opérationnelle du phasage en trois tranches de travaux)

-prise en compte du déroulement des travaux en site occupé

Considérant le procès-verbal du jury du concours du 13 juin 2017 consignant l’examen de cette esquisse plus de manière anonyme sur le fondement des critères d’évaluation des projets définis dans l’avis de concours et cités plus haut en émettant un avis motivé sur chacun d’entre eux, et classant in fine les projets de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> position : projet 62

2<sup>ème</sup> position : projet 34

3<sup>ème</sup> position : projet 12

Considérant la réponse aux attentes du maître d'ouvrage apportée par le projet 62 : intégration dans le site, lisibilité, fonctionnalité, évolutivité, requalification de l'existant, cohérence, phasage en 3 tranches fonctionnelles,

Considérant la levée de l'anonymat :

1<sup>ère</sup> position (projet 62) : Cabinet a/LTA

2<sup>ème</sup> position (projet 34) : Yves-Marie MAURER atelier d'architecture

3<sup>ème</sup> position (projet 12) : Arnel PELLERIN architecte

et la proposition de verser l'intégralité de la prime fixée dans le règlement de concours aux 3 concurrents,

Considérant les 2 réunions de négociation des 27 juin et 18 juillet 2017 ayant permis de prendre en compte l'optimisation de la zone accueil et des liaisons salle à manger / accueil périscolaire et le repositionnement de la cuisine et des modalités de livraison,

Considérant la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre faisant ressortir les éléments suivants :

Coût d'objectif	2 800 000 € ht
-----------------	----------------

Rémunération des missions de base	
-----------------------------------	--

de maîtrise d'œuvre	346 360 € ht
---------------------	--------------

Taux de rémunération	12,37 %
----------------------	---------

Cette orientation n'intègre pas les missions complémentaires (DQE, EXE PRE, EXE POST, SYN) et la variante (OPC) proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour lesquelles le Conseil Municipal pourra être sollicité ultérieurement si nécessaire.

Ainsi, suivant l'avis du jury de concours du 13 juin 2017 et les dispositions financières rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe lauréate :

a/LTA architectes urbanistes dont la société est mandataire du groupement :

- a/LTA architectes urbanistes (22, avenue Henri Fréville – BP 60344 – 35203 Rennes cédex 2)
- OTEIS-ISATEG (10, parc de Brocéliandre – BP 96312 – 35763 SAINT GREGOIRE cédex)
- PROCESS CUISINES (ZA la Massue – rue Edouard Branly – 35170 BRUZ)
- Acoustique HERNOT (Cicé – 35170 BRUZ)

Monsieur le Maire précise que le choix du jury s'est fait à l'unanimité des membres du jury, à l'exception d'une abstention. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là d'un projet structurant pour Plerguer et son devenir qui va impacter la capacité d'investissement de la commune pendant quelques années.

Il ajoute qu'une communication sur le projet est prévue pour les agents municipaux, les enseignants, les parents des 2 écoles et qu'une réunion publique sera organisée en complément au mois d'octobre.

Après cet exposé juridique et administratif, Monsieur le Maire demande à Madame Karine Norris-Ollivier de présenter le projet sur le plan architectural et technique. Celle-ci assure cette présentation au conseil municipal en explicitant comment ont été pris en compte tous les critères d'évaluation inscrits dans le règlement du concours et le cahier des charges.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat en donnant la parole aux membres du conseil municipal.

A une question de Madame Chantal Adam, il est précisé que la fonction de préau de la maternelle est assurée par la salle de motricité (comme c'est déjà le cas aujourd'hui).

Monsieur Henri Ruellan a soulevé plusieurs questions auxquelles Monsieur le Maire et Madame Karine Norris-Ollivier ont apporté les éléments de réponse.

- Selon Monsieur Henri Ruellan, le programme technique n'a été respecté. Monsieur le Maire précise que l'évolution d'un programme est parfaitement légal dans la procédure d'un concours, et les conditions sont règlementées. Ainsi pendant la phase d'étude des 3 lauréats, des questions ont été posées et les précisions apportées ont été systématiquement diffusées au 3 équipes candidates. Monsieur le Maire précise également que les classes à l'étage étaient tout à fait compatibles avec le programme. Enfin le règlement du concours prévoyait une phase de négociation avec le lauréat pour faire évoluer le projet si nécessaire.
- Sur la question du stationnement évoqué par Monsieur Ruellan, Monsieur le Maire indique que celui-ci n'a pas été oublié ; le stade d'avancement du dossier ne permet pas de l'identifier précisément ; il y aura des possibilités sur le site qui seront exploités au maximum et la proximité du parking de la salle Chateaubriand restera comme aujourd'hui une solution de complément.
- Monsieur Henri Ruellan demande si la délocalisation des classes mobiles est prise en compte dans le coût et ce qu'il en sera de la garderie ? Madame Karine Norris-Ollivier et Monsieur le Maire indiquent que le maître d'œuvre est censé avoir intégré tous les coûts de l'opération (comme les déconstructions par exemple) et que les phasages intègrent bien cet élément. S'agissant de la garderie, les solutions transitoires seront étudiées le moment venu ; c'est vrai pour cette question comme pour tous les aléas susceptibles de se produire sur un chantier de cette importance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un concours sur « esquisses », qu'on n'en est pas au stade du DCE et que les dispositifs organisationnels seront appréhendés ultérieurement.

- Monsieur Henri Ruellan ne comprend pas qu'on n'intègre pas dans les coûts des missions complémentaires et la variante obligatoire.

Monsieur le Maire et Madame Karine Norris-Ollivier précisent qu'en aucun cas la délibération ne précise que les missions complémentaires et l'OPC sont obligatoires. Le montant des honoraires est fort logiquement basé sur les missions de base. Le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a précisément pour but de juger s'il y a lieu de solliciter des missions complémentaires. La phase études qui s'ouvre désormais va se faire dans le cadre d'un dialogue constant avec la maîtrise d'œuvre ceci pour construire un projet aussi performant que possible.

- Monsieur Henri Ruellan demande comment la municipalité s'organisera si l'école devait fermer pendant les travaux de démolition (à cause de l'amiante par exemple). Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a déjà dit en commission : toutes les analyses techniques et les diagnostics ont été faites en amont et les équipes de maîtrise d'œuvre ont élaboré leur projet, en leur qualité de professionnels du bâtiment, sur la base de toutes ces études préalables. Affirmer que c'est faire du neuf sur du vieux revient à nier leur compétence.
- Monsieur Henri Ruellan demande si le coût d'objectif a été négocié à 2 800 000 € ou à 2 900 000 €. Par ailleurs il affirme que les membres du jury ont dit que les travaux coûteraient beaucoup plus cher.

Monsieur le Maire affirme que les honoraires de maîtrise d'œuvre ont été calculés sur le coût d'objectif fixé par la commune dans le règlement du concours. Quant au montant des travaux, celui-ci résultera des appels d'offres. Enfin Monsieur le Maire s'insurge fermement contre les propos mensongers de Monsieur Ruellan en aucun cas les membres du jury n'ont affirmé que les travaux coûteraient plus cher.

Monsieur le Maire saisit l'évocation du jury faite par Monsieur Ruellan, pour indiquer que sa posture au jury a été d'une incohérence absolue. En effet accepter de faire partie du jury implique une contribution à ses travaux de sélection ; c'est pourquoi avoir voté pour la sélection des 3 architectes pour la deuxième phase pour s'abstenir lors du choix final a constitué une posture irrationnelle qui a choqué les autres membres du jury.

Enfin, Monsieur le Maire conteste les affirmations de Monsieur Ruellan laissant penser qu'un courrier spécifique lui aurait été adressé pour les convocations au jury afin de le dissuader d'y participer. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un nouveau mensonge et que tous les membres du jury ont reçu les mêmes courriers de convocation.

Monsieur Serge Auffret souhaite apporter un éclairage sur le choix du cuisiniste (Process-Cuisine). Cette société a réalisé le dispositif qui existe à Lanvallay, commune visitée récemment par une délégation de Plerguer. Monsieur Serge Auffret met en garde la municipalité par rapport à cette entreprise Process-Cuisine.

Il attire l'attention sur la conception prévue pour les chambres froides (il faut un moteur par chambre froide).

Monsieur le Maire et Madame Karine Norris-Ollivier indiquent que rien n'est affiné ni décidé sur le plan technique d'autant que la distribution de la cuisine n'a pas été étudiée dans son nouveau positionnement, la municipalité y retravaillera avec Monsieur Thébault pendant la phase d'étude détaillée.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs, que la visite avec Lanvallay n'avait rien à voir avec le choix du cuisiniste qui était fait bien en amont dans le déroulement du concours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par un vote à main levée :

votants : 18 contre : 0 abstention : 05 Pour : 13

- entérine le classement du jury et désigne l'équipe de maîtrise d'œuvre a/LTA architectes urbanistes / OTEIS-ISATEG / PROCESS CUISINES / Acoustique HERNOT, lauréat du concours,
- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à cette équipe pour un montant de 346 360 € ht (mission Loi Maitrise d'Ouvrage Publique) telles que définies par le contrat, pour un coût d'objectif de l'opération fixé à 2 800 000 € ht,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent,
- charge Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à verser la prime de participation au concours de 14 000 € ht à chacune des 3 équipes, la prime versée à l'attributaire étant considérée comme une partie des honoraires

#### ***Délibération n° 2017-07-002***

<b>Objet : Urbanisme – Le Champ Lison – Projet d'opération mixte activités / habitat – Orientations – Budget annexe - Validation</b>
--

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce dossier a déjà été examiné en détail en commission plénière privée le 13 septembre 2017.

A l'est du centre de secours à proximité de la gare, la commune de Plerguer est propriétaire de la parcelle n°2007 section C, classée en zone Ue au Plan Local d'Urbanisme (1ha 02a 05 ca).

Sur cette zone, il est envisagé de développer une zone mixte « activités / habitat » qui pourrait se décliner dans le temps en 2 phases, la première étant consacrée à l'accueil d'activités, la seconde étant dédiée à du logement. Cette orientation résulte essentiellement de 2 éléments

- la municipalité avait en effet fin 2016 organisé une réflexion partenariale avec l'ensemble des professions médicales et paramédicales de Plerguer pour appréhender les attentes et les besoins

des uns et des autres ; à cette occasion celle-ci avait notamment permis d'identifier un besoin de développement exprimé par le cabinet de kinésithérapie ;

- par ailleurs 2 projets d'initiative privée ont été soumis à la commune de Plerguer, avec la nécessité de disposer d'un foncier adapté, l'un pour un projet de micro-crèche et l'autre pour un projet d'institut de beauté.

Une étude de faisabilité a été réalisée pour définir les grandes lignes d'une zone mixte et mesurer les enjeux techniques et financiers.

Il est précisé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Il convient de préciser par ailleurs que le budget sera tenu sous la nomenclature M14 et intégrant une comptabilité de stocks. La méthode de suivi des stocks sera l'inventaire intermittent.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe dénommé « Lotissement du Champ Lisons » au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le projet global comprendrait 2 phases dont les prévisions financières peuvent être en l'état des éléments dont on dispose, calculées comme suit :

Le projet global comprendrait 2 phases dont les prévisions financières peuvent être en l'état des éléments dont on dispose, calculées comme suit :

Phase 1 –

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Terrains	36 000.00 €	Variation stocks terrains	36 000.00 €
Etudes	18 900.00 €	Vente de terrains	69 000.00 €
Travaux	162 000.00 €	Déficit phase 1	111 900.00€
<b>TOTAL</b>	<b>216 900.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>216 900.00 €</b>

Phase 2 –

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Terrains	93 600.00 €	Variation stocks terrains	93 600.00 €
Etudes	27 360.00 €	Vente de terrains	419 600.00€
Travaux	247 080.00 €		
Bénéfice phase 2	145 160.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>513 200.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>513 200.00€</b>

Résultat phase 1 (déficit) = -111 900 €  
 Résultat phase 2 (bénéfice) = 145 160 €  
 Résultat final (bénéfice) = 33 260 €

Il est rappelé par ailleurs que la parcelle de terrain devant permettre la réalisation du lotissement fait partie du patrimoine de la commune et est répertorié à l'inventaire du budget principal.

En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer la parcelle citée vers le budget du lotissement communal.

Budgétairement, des écritures seront à prévoir sur le budget commun et le budget annexe Lotissement.

Le budget annexe sera voté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

S'agissant de la deuxième phase, le conseil municipal sera saisi ultérieurement lorsque le volet habitat sera plus abouti.

Monsieur le Maire propose ensuite à Madame Karine Norris-Ollivier de présenter le projet sur le plan urbanistique et technique. Elle précise notamment que la commune a fait le choix de garder la maîtrise d'œuvre de ce projet pour assurer une cohérence urbanistique et paysagère et pour la maîtrise des équipements communs.

Monsieur le maire ajoute que pour prendre des décisions les plus sécurisées sur ce dossier, il a été fait appel à un architecte urbaniste (Léon Robert) ; il ajoute que pour la partie « activités » il s'agira de services exclusivement et enfin précise que le Service des Domaines a estimé la parcelle concernée à 108 000 €.

A une question de Monsieur Serge Auffret, Madame Karine Norris-Ollivier indique que les 3 parcelles dédiées à l'activité ont respectivement une surface de 470, 412 et 560 m<sup>2</sup> (soit environ 1 500 m<sup>2</sup> globalement). Il est également précisé que le prix de vente du m<sup>2</sup> serait de l'ordre de 50 € pour la partie activités.

Chantal Adam demande si le périmètre de la zone « activités » est figé et s'il est prévu du logement social sur la zone habitat. Monsieur le Maire et Madame Karine Norris-Ollivier confirment que la commune intégrera un volet logement social (conformément au PLH).

S'agissant de la zone « activités », il sera difficile de l'étendre d'une part parce que la loi NOTRe a modifié la compétence économique des communes et d'autre part parce qu'il faudra en rester à une typologie d'activités qui ne concurrence pas le centre-bourg.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par un vote à main levée :

Votants : 18 contre : 0 abstention : 1 Pour : 17

- approuve la création du lotissement communal « Le Champ Lison », sur la parcelle C n° 2007, situé à proximité du centre de secours,
- approuve le phasage en 2 séquences
- décide la création d'un budget annexe spécifique
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 2017-07-003**

**Objet : Maison des Galopins – Restructuration  
Programme de Travaux - Approbation**

Monsieur le Maire indique que comme pour les 2 rapports précédents, ce dossier a été présenté en détail à la commission plénière privée du 13 septembre 2017.

La municipalité a intégré, dans son programme d'investissement 2017, la restructuration de bâtiment dénommé « Maison des Galopins », cette opération ayant été inscrite au budget primitif voté le 10 avril 2017.

L'objectif est en effet de faire de cet équipement un véritable pôle ressources à vocation sociale. Ce site, ancien pavillon d'habitation, mis à disposition du CDAS pour des permanences sociales (PMI, assistantes sociales...) ne permet plus aujourd'hui un accueil des familles et du public dans des conditions décentes (chauffage, distribution des pièces, accessibilité PMR, protection confidentialité...). Pour maintenir et renforcer la permanence des services sociaux départementaux sur Plerguer, la commune, dans le cadre d'un accord avec le CDAS, souhaite donc procéder aux travaux de mise en conformité. Le CDAS s'est engagé à développer et élargir ses prestations sur ce site, dont pourront bénéficier aussi les habitants des communes voisines.

Enfin, la commune souhaite y développer aussi des prestations qui lui seront propres ou qu'elle assurera au travers d'associations d'aide aux familles ; de même dans le projet de RAM (Relais Assistantes Maternelles) porté par la commune de Plerguer, au niveau intercommunal, ce site accueillera les permanences de l'animateur RAM.

Les travaux envisagés consistent donc à :

- réorganiser complètement la distribution des pièces
- donner aux professionnels de la santé des conditions règlementaires d'exercice de leur profession (médecins, infirmières, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, agents locaux d'insertion...)
- assurer les conditions d'accessibilité PMR (circulation, sanitaires,...).

S'agissant d'un ERP, la commune a dû faire appel à un architecte pour élaborer le dossier de maîtrise d'œuvre.

L'estimation des travaux est de 63 880 € ht décomposés de la manière suivante :

- maçonnerie :	7 500 €
- charpente :	2 270 €
- menuiserie :	15 000 €
- électricité :	4 550 €
- isolation/cloison :	10 350 €
- plomberie :	4 500 €
- chauffage :	4 810 €
- carrelage :	1 900 €
- peinture :	13 800 €

Il est précisé que le Sous-Préfet a confirmé la prise en compte de ces travaux au titre de la DETR à hauteur de 30 %.

Monsieur le Maire cède la parole ensuite à Madame Karine Norris-Ollivier pour faire la présentation technique du projet.

A Daniel Brindejone qui demande ce que recouvre le coût du lot maçonnerie, Madame Karine Norris-Ollivier indique que celui-ci intègre aussi les coûts de démolition et de terrassement pour plate-forme.

Monsieur Dieter Frieling demande ce qu'il en est du lot menuiserie, sachant qu'il avait déjà été décidé de changer les menuiseries extérieures. Madame Karine Norris-Ollivier indique que le lot menuiserie intègre à la fois les menuiseries extérieures et intérieures, en précisant qu'une seule menuiserie extérieure neuve ne sera pas ré-utilisée.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par un vote à main levée :

Votants : 18 contre : 0 abstention : 1 pour : 17

- Approuve le programme des travaux de restauration du bâtiment de la Maison des Galopins
- Décide de lancement de la consultation d'entreprise
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir

***Délibération n° 2017-07-004***

**Objet : Espace de la cerisaie – Maison des Associations – Tarification - Complément**

Par délibération n°2016-10-007, en date du 22 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé un dispositif de tarification pour la location de la Maison des Associations.

Les tarifs validés sont rappelés ci-après :

- Associations : mise à disposition gratuite (50 € pour clé perdue)
- Utilisateurs privés : 150 € (1 journée)  
250 € (2 journées)  
200 € (caution)  
100 € (ménage insuffisant)

Il est proposé au conseil municipal de compléter la tarification pour la mise à disposition de l'équipement pour des demandes d'ordre professionnel (séminaires, formations, stages...).

Le tarif proposé serait le suivant :

- forfait de 70 € (pour une occupation égale ou inférieure à une demi-journée)

A Monsieur Dieter Frieling qui demande si cette salle est mise à disposition gratuitement après les enterrements, Monsieur le Maire répond positivement et propose que ce point soit voté également et ajouté dans le règlement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par un vote à main levée :

Votants : 18 abstention : 0 contre : 0 et pour : unanimité

- Valide le tarif proposé :  
forfait de 70 € (pour une occupation égale ou inférieure à une demi-journée)
- Dit que la salle sera mise à disposition gratuitement pour les enterrements.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir

***Délibération n° 2017-007-005***

**Objet : Budget 2018 - Taxe d'habitation – Taux d'abattement à la base - Suppression**

Vu le code général des impôts et notamment, l'article 1411-II-2 du CGI

Vu la délibération du 16 juin 1980, la Commune de Plerguer avait institué un abattement facultatif général à la base de 15 % de la valeur locative brute des logements, ceci en complément des abattements obligatoires pour charges de famille.

Ce taux a été réduit à 13 % par délibération du conseil municipal en septembre 2011.

Ce taux a été ramené à 10 % Par délibération du conseil municipal du 16 septembre 2016.

Il faut préciser que la Commune de Plerguer, hormis les grosses communes de l'agglomération (St Malo, Cancale, St Méloir des Ondes, St Coulomb, St Jouan des Guérêts) est la seule à appliquer le

dispositif, étant précisé par ailleurs que la base nette de la Taxe d'Habitation à Plerguer est très nettement la plus faible (avec Lillemer) de toutes les communes de l'agglomération.

Il faut préciser qu'environ 50 % des habitants sur la commune sont assujettis à cette taxe.  
Il est proposé de supprimer cet abattement afin d'anticiper la réforme de la taxe d'habitation.

Monsieur Henri Ruellan fait remarquer que la suppression de l'abattement va créer de l'injustice par rapport à ceux qui paient la taxe. Il ajoute qu'on aurait pu se limiter à une simple réduction de l'abattement.

Monsieur Serge Auffret partage ce point de vue en précisant qu'il faudrait freiner les projets ; cette suppression va encore pénaliser les habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par un vote à main levée :

Votants : 18 abstention : 0 contre : 4 et pour : 14

- Décide de supprimer le taux d'abattement facultatif général à la base antérieurement instituée au titre de la taxe d'habitation
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### ***Délibération n° 2017-007-006***

<b>Objet : Effacement de créances - Décision</b>
--

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Le Trésorier a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal concernant une procédure de créance éteinte.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance communale pour laquelle le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures des recouvrements qui s'offraient à lui et suite à une décision juridique.

Nature de la créance : Rappels cantine de 2013,2014 et 2015 titre n° 460-1, d'un montant restant dû :  $2137.60 + 297.80 = 2\ 435.40$  € au nom de Monsieur et Madame Cachau Daniel et Sophie

Il est demandé à l'assemblée de constater l'irrecouvrabilité de la dette et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cela se traduira par un mandat au « 6542 créances éteintes »

A Monsieur Michel Roger qui demande ce qui se passerait si le conseil votait défavorablement, il est précisé que quoiqu'il en soit, l'opération comptable s'imposerait au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par un vote à main levée :

Votants : 18 abstention : 0 contre : 05 pour : 13

- Décide d'admettre la créance désignée ci-dessus pour un montant total de 2 435.40 € en créance éteinte
- Dit que l'opération comptable sera constatée au compte « 6542 créances éteintes »
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

**Délibération n° 2017-007-007**

**Objet : SDE – Extension des réseaux électriques –  
Propriétés : La Ville Jean – Monsieur Lebranchu  
L’Aumône – Free Mobile**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux demandes du SDE 35 concernant une extension du réseau électrique dans le cadre d’une autorisation d’urbanisme sur les propriétés de Monsieur Lebranchu, la Ville Jean et Free Mobile à l’Aumône.

Le raccordement de ces projets nécessite une extension du réseau. Le montant de la participation pour ces travaux d’extension à réaliser dans le cadre d’une autorisation d’urbanisme devrait être à la charge de la commune sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l’urbanisme. Au vu de l’article L332.15, l’autorité qui délivre l’autorisation de construire, d’aménager ou de lotir exige en tant que de besoin du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l’équipement de la construction en ce qui concerne la voirie, les réseaux d’eaux usées, l’alimentation en eau et en électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Décide que la contribution qui sera demandée au titre du raccordement au réseau électrique par le Syndicat Départemental d’Electrification d’Ille et Vilaine soit à la charge des pétitionnaires au titre de l’article L332.15 du code de l’urbanisme.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

**Délibération n° 2017-007-008**

**Objet : Animation – Année 2017-2018 – Contrat d’apprentissage BP JEPS  
(Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l’Education Populaire et du Sport) –  
Convention avec le Club FC Plerguer – Roz-Landrieux**

Dans le cadre de sa politique socio-éducative, la commune de Plerguer, en plus de la création d’un service municipal animation, souhaite accueillir régulièrement des jeunes en formation dans ce domaine.

Sur l’année 2016/2017, la commune a accueilli un jeune dans le cadre du dispositif service civique.

Pour l’année 2017/2018, la commune en partenariat avec le Club du FC Plerguer- Roz Landrieux a souhaité recourir au dispositif d’apprentissage, en accueillant un étudiant du Campus Sport Bretagne de Dinard (anciennement CREPS) préparant un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l’Education Populaire et du Sport (BP JEPS).

Ce dispositif est basé sur le principe d’une alternance entre la formation et le stage en entreprise.

Pour bénéficier au maximum des aides publiques (exonération cotisations sociales, conseil Régional, CNDS...), il est nécessaire que ce soit le club qui porte le projet. Le jeune sera donc salarié du club et mis pour partie à disposition de la Mairie.

Le reste à charge salarial sera de 3 600 € pour 12 mois réparti entre le club et la commune de la façon suivante :

- 300 € / mois à la charge de la commune pendant 4 mois
- 150 € / mois respectivement pour le club et la commune pendant 8 mois.

La commune reversera au club selon un échancier arrêté d’un commun accord sa participation financière.

La répartition du temps en entreprise serait défini de la même manière :

- 24 h par semaine affectées à la commune pendant 4 mois
- 12 h par semaine respectivement réparties entre le club et la commune

S'agissant de la commune, les objectifs assignés au jeune pourront concerner notamment le sport à l'école, les activités physiques pour les seniors.

Il est proposé d'établir une convention entre la commune et le club FC Plerguer – Roz-Landrieux définissant les relations financières telles qu'elles ont été décrites dans le présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Approuve le projet d'accueillir en partenariat avec le FC Plerguer – Roz-Landrieux un étudiant BP JEPS dans un dispositif d'apprentissage
- Approuve le principe d'une convention entre la commune et le club FC Plerguer – Roz-Landrieux validant les dispositions financières
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

**Délibération n° 2017-007-009**

**Objet : Voirie – Travaux réalisés par la commune – Tarification - Complément**

Les travaux de surbaissé de trottoirs d'une part et de busage d'autre part, au bénéfice de particuliers, sont réalisés par les services municipaux et font l'objet de tarification validée par délibération du Conseil Municipal. Ce dispositif permet en effet pour la commune d'avoir la maîtrise technique des travaux ainsi exécutés et de plus contrôler l'homogénéité des aménagements de la commune.

D'autres typologies de travaux apparaissent aujourd'hui et justifient une approche avec les mêmes objectifs :

- réalisation de drains routiers, plus adaptés que le busage en certaines circonstances ;
- la réalisation de caniveaux EP à la demande de particuliers ;

#### 1- drains routiers

dans certains cas, plutôt que de réaliser des busages, notamment sur des linéaires importants, le recours au dispositif de drains apparaît plus pertinent.

Il est proposé de fixer un tarif, au mètre linéaire de 25 € lorsque les travaux sont sollicités par un particulier.

Il va de soi que ces travaux sont soumis préalablement à un avis technique de la mairie avant exécution.

#### 2- caniveaux Eaux Pluviales (EP)

La réalisation de caniveaux de récupération d'eaux pluviales peut être envisagée au droit des habitations, sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- la demande doit être formulée explicitement par le bénéficiaire à la mairie
- l'intervention municipale sera conditionnée à un avis technique de la mairie en attestant la pertinence et après vérification que le caniveau a pour objet de recueillir exclusivement les eaux pluviales provenant du domaine public communal
- les travaux seront facturés
- les travaux seront réalisés exclusivement sur le domaine public communal
- les grilles utilisées seront de 200 ml ;

Le tarif proposé est de 150 € par mètre linéaire (pour des grilles en 200 ml)

Monsieur Henri Ruellan fait remarquer que ce n'est pas aux particuliers de payer l'évacuation des eaux pluviales et que c'est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que le dimensionnement des réseaux EP correspond à une pluviométrie de référence et non pas à un phénomène météo exceptionnel. Ainsi si un riverain veut renforcer la protection de son habitation au-delà de cette référence, il est proposé de réaliser des travaux complémentaires à sa charge, après analyse technique et dans les conditions exposées dans le présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 01 – contre : 01 – pour : 16

- adopte le principe de réaliser par les services municipaux la pose de drains routiers et de caniveaux dans les conditions exposées dans le présent rapport
- arrête les tarifs suivants :
  - drains : 25 € par mètre linéaire
  - caniveaux : 150 € par mètre linéaire
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir sur ce dossier.

Séance levée à 20h 33

Signatures :

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
CORBEAU Chantale	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
PENGUEN Janine	
BIENFAIT Jean-Louis	
FRIELING Dieter	
LE GALL Monique	
LOYANT Stéphane	
NOËL Odile	
ROGER Michel	
BRINDEJONC Daniel	
ADAM Chantale	
AUFFRET Serge	